

Membres de l'Association

Art. 7 L'Association comprend en plus des membres ordinaires, des membres associés , des membres d'honneur et des membres retraités.

Membres actifs:

La qualité de membre est uniquement accordée aux employés d'une banque ou d'un établissement financier qui est sous la tutelle des autorités de contrôle. L'accord du Conseil d'Administration est requis pour devenir membre. Les candidatures doivent être présentées auprès d'un membre du Comité de Direction responsable pour la salle de marché de l'établissement en question.

Les membres doivent être impliqués activement dans les instruments financiers ou dans diverses activités de la salle des marchés de l'établissement financier. Le Conseil d'Administration peut également accorder l'affiliation aux personnes qui exécutent des activités qui sont étroitement liées aux activités de marchés. Les candidatures doivent répondre aux critères d'admission fixés par ACI The Financial Markets Association et accepter la charte et les statuts de cette Association Internationale.

Les membres des associations ACI étrangères, qui désirent exercer leur profession en Belgique, sont accueillies au sein de l'Association pour autant qu'ils répondent aux conditions d'admission et qu'ils aient quitté leur association nationale d'origine.

Membres associés:

Le Conseil d'Administration juge les demandes d'admission de personnes qui ne répondent pas aux conditions générales et qui sont employées par des établissements qui ont des liens étroits avec les marchés financiers. On peut leur accorder le statut de "membre associé" , mais ils ne recevront pas le droit de vote ni le droit d'intervention dans la gestion journalière de l'association.

Membres d'honneur:

Le Conseil d'Administration peut accorder à toute personne physique ou morale le titre de membre d'honneur en raison des services qu'il a rendus à l'association. Les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale et jouir des mêmes privilèges que les autres membres, mais sans droit de vote ni droit d'intervention dans la gestion journalière de l'Association. Les droits d'enregistrement et les frais de déplacements ne seront pas indemnisés par l'association.

Membres retraités:

Des membres mis à la pension peuvent devenir "membres retraités". Un membre retraité peut assister à l'Assemblée Générale et jouir des mêmes privilèges que les autres membres, mais sans droit de vote ni droit d'intervention dans la gestion journalière de l'Association. Les droits d'enregistrement et les frais de déplacements ne seront pas indemnisés par l'Association.

Art. 8. Tous les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale. Les membres associés sont soumis aux mêmes obligations, sauf exceptions qui sont acceptées par le Conseil

d'Administration. Les membres d'honneur et les membres retraités sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.

Art. 9. Chaque membre qui quitte l'établissement auquel il est attaché lors de son acceptation comme membre de l'Association, perd sa qualité de membre. Toutefois, l'intéressé a le droit de demander sa réaffiliation selon les modalités de l'art; 7.

Art. 10. La qualité de membre actif de l'Association se perd:

- par démission;
- par cessation des activités professionnelles prévue à l'article 7;
- le non-respect de l' " ACI the Model Code";
- par radiation, pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'Association, ni formuler aucune demande de remboursement des cotisations antérieurement versées.